



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hépatites B et C

Question écrite n° 1045

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées les perspectives de son action ministérielle à l'égard de la concrétisation du plan de lutte contre les hépatites virales B et C, annoncé le 20 février 2002.

Texte de la réponse

Plusieurs actions prévues dans le programme national hépatites virales C et B 2002-2005 sont déjà réalisées ou en cours de réalisation. Ainsi, l'incitation au dépistage des personnes exposées à un risque de contamination a fait l'objet de campagnes médias qui se sont déroulées au dernier trimestre 2002, et des messages radiophoniques spécifiques sur les risques liés au piercing et au tatouage ont été diffusés en direction des jeunes en 2002. Une conférence de consensus (sous l'égide de l'ANAES) a été consacrée au traitement de l'hépatite C en février 2002. Un double circuit de dispensation des médicaments destinés aux traitements des hépatites B et C a été mis en place afin de répondre aux demandes des malades. Le haut comité médical de la sécurité sociale a été saisi de l'élargissement et de l'harmonisation des conditions d'exonération du ticket modérateur pour les patients atteints d'hépatites chroniques virales C et B afin d'améliorer leur prise en charge. Une rencontre nationale a été organisée le 10 octobre 2002 à la Cité des sciences (500 participants) pour soutenir la mobilisation des acteurs de santé sur ce sujet, et une réunion des référents régionaux du programme s'est tenue le 11 mars 2003. En outre, afin d'accompagner les personnes atteintes et leur entourage, deux documents réalisés par les services du ministère chargé de la santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ont été largement diffusés (2001-2002), et les actions des associations en matière d'information, d'écoute et de soutien des patients sont soutenues financièrement. En matière de prévention, des recommandations de bonnes pratiques pour la prévention des risques de transmission virale lors des soins seront diffusées fin 2003, et un projet de décret sur l'hygiène des pratiques de tatouage et de piercing est en cours d'examen par les administrations concernées. Les actions de prévention seront également poursuivies et renforcées en 2003 en direction des usagers de drogues, population la plus touchée par l'hépatite C et chez laquelle la transmission du virus n'est pas maîtrisée, ainsi qu'en milieu carcéral. Par ailleurs, la surveillance épidémiologique (Institut de veille sanitaire) sera améliorée en 2003, notamment grâce à la mise en oeuvre de la déclaration obligatoire de l'hépatite B aiguë symptomatique et à une enquête nationale de prévalence des hépatites B et C dans un échantillon d'assurés sociaux. Le programme ainsi que tous les documents produits ont été mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1045

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2750

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3375